

**VENTES GROUPEES DE BOIS MARCHANDS
COMMUNES DE LIERNEUX, STAVELOT ET
TROIS-PONTS**

CATALOGUE – PRINTEMPS 2024

**VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE
SOUSSION LOT PAR LOT DES COUPES DE
BOIS ORDINAIRES**

CAHIER DES CHARGES

CLAUSES GENERALES

La vente a lieu conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne modifié le 07/07/2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du Code forestier du 15 juillet 2008 complété par les clauses particulières suivantes.

Le cahier général des charges est publié au Moniteur belge.

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente publique sera faite par soumissions, lot par lot et par propriétaire.

La vente a lieu le **19/04/2024 à 9 h00** au Complexe sportif, Avenue de la Salm, 170 à 4980 Trois-Ponts.

Article 2 : Conditions d'exploitations particulières

Conformément à l'article 42 du cahier général des charges, les conditions d'exploitations particulières éventuelles sont indiquées sous les fiches des lots repris en annexe.

Article 3 : Rappel de l'article 3 des conditions générales

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges (général et particulier) et déclare y adhérer sans restriction aucune.

Article 4 : Délais d'exploitation

Fixés au **31/12/2025** sauf disposition contraire inscrite sur les lots.

En cas de chablis ou de scolytés, exploitation obligatoire dans les 20 jours du permis d'exploiter pour les premiers et à la demande du Préposé forestier pour les seconds, y compris façonnage et destruction des écorces si la vidange n'est pas effectuée dans les délais.

Article 5 : Visite des lots

La visite des lots marchands peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis, jeudis, week-ends et jours fériés sauf accord du préposé forestier.

Article 6 : Seconde vente

Les lots retirés ou invendus en première séance de vente seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique dont le lieu est précisé dans le tableau ci-après :

DATE ET HEURE 1 ^{ère} vente	MODE DE VENTE	LIEU 1 ^{ère} vente	PROPRIETAIRE	VOLUME TOTAL Mis en vente (m ³)	DATE ET HEURE 2 ^{ème} vente	LIEU 2 ^{ème} vente
Vendredi 19 avril 2024 à 9h00	Soumission lot par lot	Cafétéria du Complexe sportif, Avenue de la Salm 170 à 4980 Trois-Ponts	Ville de Stavelot 080/282.424	Lot 1 : 733 Lot 2 : 328	13/05/2024 à 13h00	Administration communale, Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot
			Commune de Trois-Ponts 080/689.895	Lot 1 : 2.183 Lot 2 : 995	06/05/2024 à 14h00	Administration communale, Route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts
			CPAS de Lierneux 080/429.644	Lot 1 : 396	06/05/2024 à 14h00	Administration communale, Rue du Centre, 80 à 4990 Lierneux
			Fabrique d'Eglise de Villettes 080/319.522	Lot 1 : 499 Lot 2 : 277 Lot 3 : 351	06/05/2024 à 14h00	Administration communale, Rue du Centre, 80 à 4990 Lierneux
			Commune de Lierneux 080/429.635	Lot 1 : 204 Lot 2 : 744 Lot 3 : 627 Lot 4 : 1.084 Lot 5 : 754	06/05/2024 à 14h00	Administration communale, Rue du Centre, 80 à 4990 Lierneux

VILLE DE STAVELOT

BOIS MARCHANDS
VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

LOT 1 : 733 m³

LOT 2 : 328 m³

LE VENDREDI 19 AVRIL 2024 A 9H00

A la cafétéria du Complexe sportif, Avenue de la Salm 170
À 4980 Trois-Ponts

Conditions de vente : frais : 3 % et TVA : 6 %

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du Conseil communal, Place Saint Remacle 32 à 4970 Stavelot, le 13.05.24 à 13h00.

Visite des lots sur rendez-vous auprès de l'agent forestier :

- M. Damien BIEMONT au 0470/58.05.79



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que
STAVELOT CNE

Propriétaire forestier de 923,0000 hectares situés en Région wallonne

a signé la « Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de management environnemental de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.

participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par le PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière

reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-41

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat : B-050201
décerné au Département de la Nature et des Forêts
par : ECOCERT Environnement SAS
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière,
reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B-5100 NAMUR
Tél : 001/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

COPIE CONFORME

Fait à Namur, le 15/07/2023
Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve
du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par ECOCERT

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat ECOCERT, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique asbl

Boulevard Bischoffsheim 1-8 bte 3, 1000 Bruxelles

Tél.02/223.44.21

info@pefc.be

LOT 1

Cantonnement SPA



Propriété STAVELLOT CNE

Page 1

INFORMATIONS : BIEMONT Damien, 087/29 90 80, 0470 58 05 799,4681 Ha; 1375 bois; cube moyen : 533 dm³; circ moyenne : 82 cm; 734 m³ grumes

Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dil(s)

REGRENICHAMPS - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	1	0,063 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	61	12 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	220	66 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	355		-		-		-	
85	27,0	317	319 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	256		-		-		-	
105	33,5	107		-		-		-	
115	36,5	28	306 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	17		-		-		-	
135	43,0	6	30 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 375	733 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

813/2024/3496/P/1 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/1:2024/1

Remarques éventuelles pour le lot 1

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Exploitation interdite les jours de battue et 72 h avant (nécessité de questionner le garde forestier au préalable pour connaître les dates de battues) ;

Droit de passage sur la voirie privée d'un montant fixé à 1,50 €/m³, soit 1 101 € à verser sur le compte du propriétaire : Mr Guy de LAMINE (GSM : 0476/ 24 47 69) avant l'exploitation du lot. Lors de l'état des lieux avant exploitation, la preuve de paiement devra être montrée à l'agent des forêts du triage. L'accès à la route est interdit en période de dégel.

LOT 2

Cantonnement SPA



Propriété STAVELLOT CNE

Page 2

INFORMATIONS : BIEMONT Damien, 087/29 90 80, 0470 58 05 79
 13,4125 Ha; 5329 bois; cube moyen : 62 dm³; circ moyenne : 36 cm; 328 m³ grumes
 Comp/Pa : 27/1, 28/4

Lieu(x) - dit(s)

HOURT - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	887		946		-		-	
35	11,0	1 016	72 m ³	961	56 m ³	-	-	-	-
45	14,5	591		456		-		-	
55	17,5	185	95 m ³	182	73 m ³	-	-	-	-
65	20,5	35	10 m ³	47	12 m ³	-	-	-	-
75	24,0	7		12		-		-	
85	27,0	-	3,150 m ³	4	6,962 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 721	180 m ³	2 608	148 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

813/2024/3496/P/2 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 28/4:2023/597, 27/1:2023/601, 27/1:2023/600, 27/1:2023/599, 27/1:2023/602, 28/4:2023/598

Remarques éventuelles pour le lot 2

Pour raisons sylvicoles, aucune prorogation des délais d'exploitation ne sera accordée.

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

COMMUNE DE TROIS-PONTS

BOIS MARCHANDS
VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

LOT 1 : 2.183 m³

LOT 2 : 995 m³

LE VENDREDI 19 AVRIL 2024 A 9H00

A la cafétéria du Complexe sportif, Avenue de la Salm 170
À 4980 Trois-Ponts

Conditions de vente : frais : 3 % et TVA : 6 %

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au Secrétariat communal sis Route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts le 06/05/2024 à 14 h00.

Visite des lots sur rendez-vous auprès de l'agent forestier :

- M. Cédric MATHIENNE au 0479/86.47.34



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

TROIS-PONTS CNE

Propriétaire forestier de 1442,00 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-112

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 5100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023
Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est **A CONSERVER** et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3

Tél. 02/223.44.21

info@pefc.com

LOT 1

Cantonnement SPA



Propriété TROIS-PONTS CNE

Page 1

INFORMATIONS : MATHIENNE Cédric, 0479/864734, 0479 86 47 34

11,1607 Ha; 1651 bois; cube moyen : 1323 dm³; circ moyenne : 117 cm; 2184 m³ grumes

Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE TIGE - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		EPICEA					
Esèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,308 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	1,808 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	20		-		-		-	
85	27,0	88	75 m ³	2	1,184 m ³	-	-	-	-
95	30,0	218		3		-		-	
105	33,5	318		12		-		-	
115	36,5	294	903 m ³	11	26 m ³	-	-	-	-
125	40,0	276		8		-		-	
135	43,0	190		8		-		-	
145	46,0	107	921 m ³	6	35 m ³	-	-	-	-
155	49,5	46		3		-		-	
165	52,5	23		1		-		-	
175	55,5	8	197 m ³	1	12 m ³	-	-	-	-
185	59,0	3	11 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 596	2 109 m ³	55	74 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2024/3518/P/1 Tré 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/1:2024/2, 2/1:2024/3

Remarques éventuelles pour le lot 1

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Les zones de recrus et semis à protéger seront délimités par l'agent des forêts lors des visites préalables sur le terrain (art 38 du Cdc) ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence.

LOT 2

Cantonnement SPA



Propriété TROIS-PONTS CNE

Page 2

INFORMATIONS : MATHIENNE Cédric, 0479/864734, 0479 86 47 34
 14,2823 Ha, 653 bois; cube moyen : 1524 dm³, circ moyenne : 124 cm; 995 m³ grumes
 Comp/Pa : 3/1

Lieu(x) - dil(s)

BOIS DE BODEUX - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		EPICEA					
Esèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	8	6,184 m ³	-		-		-	
95	30,0	29		-		-		-	
105	33,5	94		-		-		-	
115	36,5	144	305 m ³	1	1,083 m ³	-		-	
125	40,0	157		2		-		-	
135	43,0	98		3		-		-	
145	46,0	56	518 m ³	2	12 m ³	-		-	
155	49,5	27		7		-		-	
165	52,5	9		4		-		-	
175	55,5	6	111 m ³	-	26 m ³	-		-	
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	2	12 m ³	-	3,470 m ³	-		-	
Totaux Gr.		633	952 m ³	20	43 m ³	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

813/2024/3518/P/2 Tri 012

Fiches (Comp/Pa.Fiche) : 3/1:2024/243, 3/1:2024/244

Remarques éventuelles pour le lot 2

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc) ;

Volume estimé sur base des hauteurs (H22) / décroissances par classe de circonférence;

CPAS DE LIERNEUX

BOIS MARCHANDS
VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

LOT 1 : 396 m³

LE VENDREDI 19 AVRIL 2024 A 9H00

A la cafétéria du Complexe sportif, Avenue de la Salm 170
À 4980 Trois-Ponts

Conditions de vente : frais : 3 % et TVA : 6 %

Si le lot est retiré ou invendu il sera, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du Conseil communal, Rue du Centre 80 à 4990 Lierneux, le 06.05.24 à 14h00.

Visite du lot sur rendez-vous auprès de l'agent forestier :

- M. Michaël HENNEQUIN au 0479/86.82.19



ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

LIERNEUX CNE

Propriétaire forestier de 999,00 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-184

Sea forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement
36, Boulevard de la Bastille
F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts
Avenue Prince de Liège, 7
B 6100 NAMUR
Tel : 081/33.58.12
Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023

Signature :

M. BAILLIJ
Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière.

Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffshelm, 1-8, bte 3

Tel. 02/223.44.21

info@pefc.com

LOT 1

Cantonnement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CPAS

Page 1

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
1,7352 Ha; 402 bois; cube moyen : 982 dm³; circ moyenne : 102 cm; 395 m³ grumes
Comp/Pa : 1/1, 3/1

Lieu(x) - dit(s)
BOUSNY, FONDROULLE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		-		-	
35	11,0	12	1,108 m ³	-		-		-	
45	14,5	21		-		-		-	
55	17,5	16	6,883 m ³	-		-		-	
65	20,5	11	3,553 m ³	-		3	0,852 m ³	-	
75	24,0	6		1		11		-	
85	27,0	11	9,180 m ³	1	0,818 m ³	17	15 m ³	-	
95	30,0	16		1		40		2	
105	33,5	7		3		56		1	
115	36,5	5	25 m ³	3	5,913 m ³	41	131 m ³	5	7,610 m ³
125	40,0	2		3		30		3	
135	43,0	4		3		20		2	
145	46,0	3	15 m ³	1	9,044 m ³	9	92 m ³	3	12 m ³
155	49,5	-		-		2		4	
165	52,5	-		1		3		2	
175	55,5	-		2	9,090 m ³	2	18 m ³	2	17 m ³
185	59,0	-		-		-		2	
195	62,0	-		2	5,370 m ³	-		1	8,004 m ³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1	3,264 m ³	-		-	
Totaux Gr.		119	61 m ³	22	33 m ³	234	257 m ³	27	45 m ³
Houp./tail.									

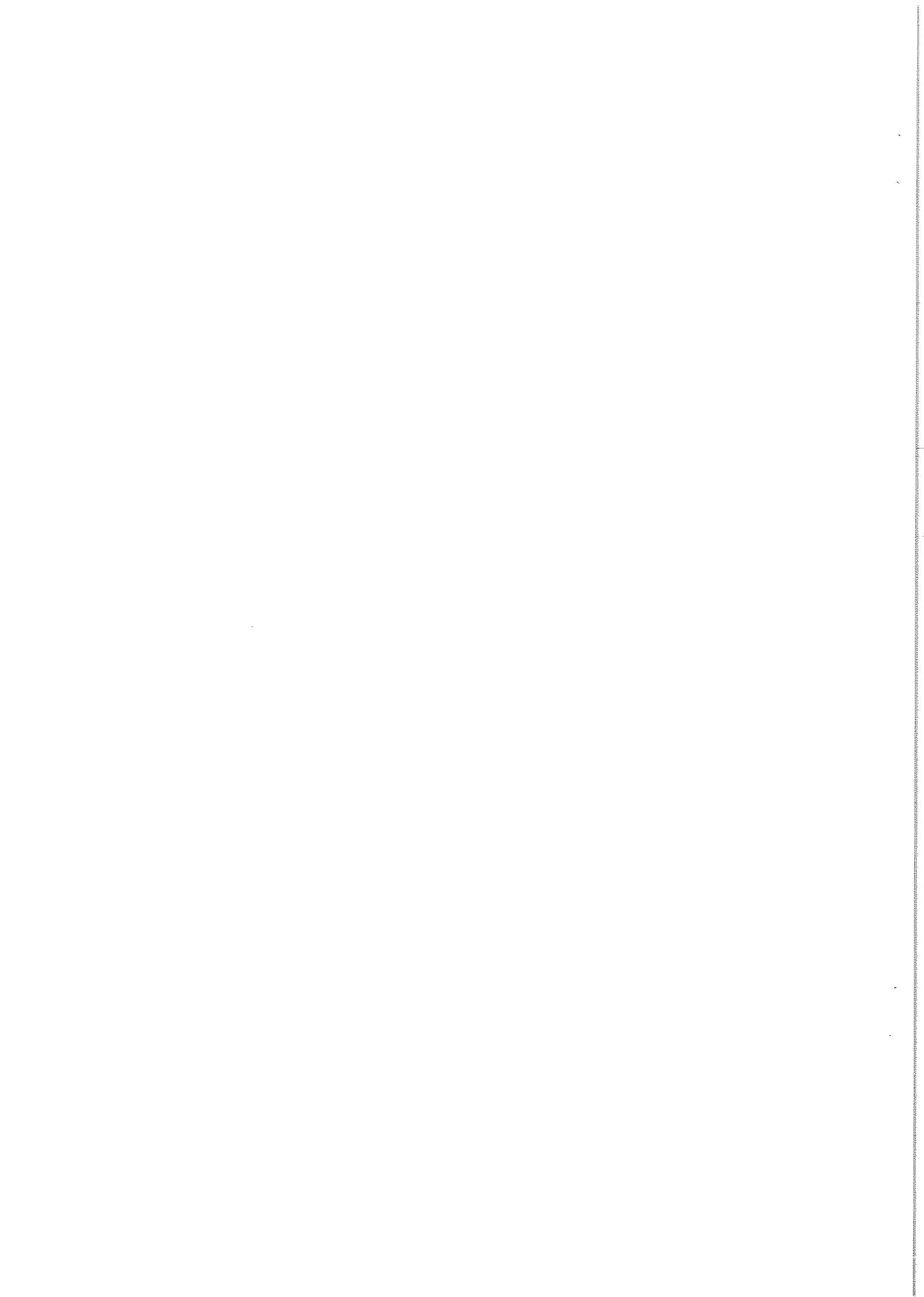
933/2024/4326/4/1 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2024/69, 1/1:2024/70, 1/1:2024/68, 3/1:2024/73, 1/1:2024/71, 3/1:2024/72, 3/1:2024/74

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 30 m) Pas de lit de branche à moins de 12 mètres du cours d'eau.

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les résanants d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Pas de prorogation possible (en raison de) // Exploitation pour le projet LIFE (restauration du milieu)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Présence de cours d'eau. // Formulaire de demande d'autorisation de traversée à adresser au Directeur de Marche // Etat des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance



FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLETES

BOIS MARCHANDS

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

LOT 1 : 499 m³

LOT 2 : 277 m³

LOT 3 : 351 m³

LE VENDREDI 19 AVRIL 2024 A 9H00

A la cafétéria du Complexe sportif, Avenue de la Salm 170

À 4980 Trois-Ponts

Conditions de vente : frais : 3 % et TVA : 6 %

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du Conseil communal, Rue du Centre 80 à 4990 Lierneux, le 06.05.24 à 14h00.

Visite des lots sur rendez-vous auprès de l'agent forestier :

- M. Michaël HENNEQUIN au 0479/86.82.19**

LOT 1

Cantonnement VIELSALM



Propriété BRA F.E. DE VILLETES

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
3,0159 Ha; 487 bois; cube moyen : 1028 dm³; circ moyenne : 108 cm; 501 m³ grumes
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

HEID DEVANT CRESTAY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	2	0,400 m ³	2	0,400 m ³	-	-	-	-
65	20,5	7	1,988 m ³	11	3,124 m ³	-	-	-	-
75	24,0	19		18		-		-	
85	27,0	20	20 m ³	39	30 m ³	-		-	
95	30,0	22		47		1		-	
105	33,5	22		63		2		-	
115	36,5	27	67 m ³	45	142 m ³	4	6,323 m ³	-	-
125	40,0	17		32		4		-	
135	43,0	7		20		5		-	
145	46,0	3	39 m ³	18	108 m ³	1	14 m ³	-	-
155	49,5	2		10		1		-	
165	52,5	-		5		2		-	
175	55,5	-	4,066 m ³	5	45 m ³	-	6,353 m ³	-	-
185	59,0	-		1		1		-	
195	62,0	-	-	-	2,762 m ³	-	2,647 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-		2	7,150 m ³	-	-
Totaux Gr.		148	132 m ³	316	331 m ³	23	36 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/5050/4/1 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2024/91, 1/1:2024/92, 1/1:2024/94, 1/1:2024/93

Remarques éventuelles pour le lot 1

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- En raison de : Zone de source et hydromorphie // le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier, voire interdit.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : Recoupe des grumes à 19 mètres si évacuation par le village de Hierlot

LOT 2

Cantonement VIELSALM



Propriété BRA F.E. DE VILLETES

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
0,3550 Ha; 764 bols; cube moyen : 362 dm³; circ moyenne : 66 cm; 276 m3 grumes
Comp/Pa : 4/1

Lieu(x) - dit(s)

HEID DVT LE CRESTAY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		SITKA							
Esèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	21		-		-		-	
35	11,0	68	4,730 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	107		-		-		-	
55	17,5	135	42 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	118	37 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	126		-		-		-	
85	27,0	84	102 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	52		-		-		-	
105	33,5	33		-		-		-	
115	36,5	9	76 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	1	15 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		764	277 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

933/2024/5050/4/2.Tit.001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 4/1:2024/97

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement. Ecartement entre les lits de branches en fonction de la distance entre les drains
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- En raison de : Zone de source, drains et hydromorphie // le passage des machines et le type de machines seront concertés avec l'Agent forestier, voire interdits.
- En raison de : Hydromorphie // les machines de + de 16T sont interdites.
- Présence de cours d'eau. Etat des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation.
- Mesure au compas
- Mesure hauteur dominante
- Recoupe des grumes à 19 mètres si évacuation par le village de Hierlot

LOT 3

Cantonement VIELSALM



Propriété BRA F.E. DE VILLETES

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,3,9793 Ha; 510 bois; cube moyen : 686 dm³; circ moyenne : 90 cm; 350 m3 grumes

Comp/Pa : 3/1, 6/1

Lieu(x) - dit(s)

BEOLEUX D'AMOUR, DEVANT CHAPEAU MÊLE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

Espèce		EPICEA AMELIORATION NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	1	-	-	-
35	11,0	-	-	-	-	8	0,572 m ³	-	-
45	14,5	1	-	-	-	9	-	-	-
55	17,5	-	0,093 m ³	-	-	21	5,988 m ³	1	0,212 m ³
65	20,5	5	1,420 m ³	-	-	30	9,960 m ³	3	0,939 m ³
75	24,0	37	-	1	-	32	-	3	-
85	27,0	51	46 m ³	3	1,848 m ³	32	34 m ³	4	3,546 m ³
95	30,0	76	-	2	-	21	-	4	-
105	33,5	57	-	4	-	19	-	2	-
115	36,5	23	128 m ³	7	11 m ³	10	45 m ³	2	6,748 m ³
125	40,0	19	-	6	-	3	-	1	-
135	43,0	5	-	3	-	-	-	-	-
145	46,0	-	31 m ³	-	11 m ³	1	5,816 m ³	-	1,260 m ³
155	49,5	-	-	1	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	1,768 m ³	-	-	-	1,934 m ³
185	59,0	-	-	1	2,416 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		274	207 m ³	28	28 m ³	187	101 m ³	21	15 m ³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

933/2024/5050/4/3.Th.001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/1:2024/98, 6/1:2024/99, 3/1:2024/96, 3/1:2024/95

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- Coupe définitive sur lit de branches

COMMUNE DE LIERNEUX

BOIS MARCHANDS

VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS LOT PAR LOT

LOT 1 : 204 m³

LOT 2 : 744 m³

LOT 3 : 627 m³

LOT 4 : 1.084 m³

LOT 5 : 754 m³

LE VENDREDI 19 AVRIL 2024 A 9H00

A la cafétéria du Complexe sportif, Avenue de la Salm 170
À 4980 Trois-Ponts

Conditions de vente : frais : 3 % et TVA : 6 %

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du Conseil communal, Rue du Centre 80 à 4990 Lierneux, le 06.05.24 à 14h00.

Visite des lots sur rendez-vous auprès de l'agent forestier :

- M. Michaël HENNEQUIN au 0479/86.82.19

LOT 1

Cantonnement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
12,0415 Ha; 1314 bois; cube moyen : 155 dm³; circ moyenne : 48 cm; 204 m³ grumes
Comp/Pa : 30/2, 32/4, 34/2, 35/5

Lieu(x) - dit(s)

LE CRESTAY, LES FYS - LE CRESTAY, DERRIERE HIERLOT

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	110		28		-		-	
35	11,0	218	15 m ³	62	4,974 m ³	2	0,093 m ³	-	-
45	14,5	275		59		3		-	
55	17,5	246	74 m ³	41	16 m ³	1	0,412 m ³	-	-
65	20,5	120	31 m ³	26	7,912 m ³	-	-	-	-
75	24,0	61		13		3		-	
85	27,0	17	32 m ³	12	12 m ³	-	1,062 m ³	-	-
95	30,0	3		2		-		-	
105	33,5	1		3		-		-	
115	36,5	-	2,761 m ³	-	3,766 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,341 m ³	1	1,857 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 052	156 m ³	247	46 m ³	9	1,567 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3326/4/1 Tri.001

LOT 1		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,110 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	2	0,500 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		6	0,610 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3326/4/1 Tri.001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/5:2024/139, 35/5:2024/140, 30/2:2024/106, 35/5:2024/141, 32/4:2024/127, 30/2:2024/104,
32/4:2024/126, 34/2:2024/137, 32/4:2024/125, 34/2:2024/136, 30/2:2024/105, 32/4:2024/128, 35/5:2024/138

Remarques éventuelles pour le lot 1

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : Recoupe des grumes à 19 mètres si évacuation par le village de Hierlot

LOT 2

Cantonnement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
10,2360 Ha; 449 bois; cube moyen : 1660 dm³; circ moyenne : 124 cm; 745 m³ grumes
Comp/Pa : 31/1

Lieu(x) - dit(s)

LE CRESTAY

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		CLOISONNEMENT			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,164 m ³	-		-		-	
65	20,5	5	1,980 m ³	-		1	0,412 m ³	-	
75	24,0	20		-		-		-	
85	27,0	26	30 m ³	-		1	0,742 m ³	-	
95	30,0	52		1		3		-	
105	33,5	69		1		4		-	
115	36,5	48	195 m ³	1	3,075 m ³	2	10 m ³	-	
125	40,0	44		3		2		-	
135	43,0	33		4		5		-	
145	46,0	20	181 m ³	8	27 m ³	1	15 m ³	-	
155	49,5	6		11		-		-	
165	52,5	8		12		-		-	
175	55,5	7	61 m ³	14	95 m ³	-		-	
185	59,0	2		12		-		-	
195	62,0	2	15 m ³	9	69 m ³	-		-	
205	65,0	1		7		-		-	
215	68,5	1	9,190 m ³	1	31 m ³	-		-	
Totaux Gr.		345	493 m ³	84	225 m ³	19	26 m ³	-	
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3326/4/2 Tri 001

LOT 2		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	Coupe	CLOISONNEMENT							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1	0,081 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		1	0,081 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3326/4/2 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/1:2024/114, 31/1:2024/112, 31/1:2024/111, 31/1:2024/108, 31/1:2024/113, 31/1:2024/107

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- AUTRES : Recoupe des grumes à 19 mètres si évacuation par le village de Hierlot

LOT 3

Cantonement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,
10,2360 Ha; 429 bois; cube moyen : 1463 dm³; circ moyenne : 117 cm; 628 m³ grumes
Comp/Pa : 31/1

Lieu(x) - dit(s)

LE CRESTAY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,168 m ³	-		-		-	
65	20,5	1	0,402 m ³	-		-		-	
75	24,0	14		-		-		-	
85	27,0	36	34 m ³	-		-		-	
95	30,0	65		-		-		-	
105	33,5	64		-		-		-	
115	36,5	63	218 m ³	-		-		-	
125	40,0	62		-		-		-	
135	43,0	42		1		-		-	
145	46,0	30	244 m ³	8	17 m ³	-		-	
155	49,5	17		2		-		-	
165	52,5	7		6		-		-	
175	55,5	2	68 m ³	3	28 m ³	-		-	
185	59,0	1		2		-		-	
195	62,0	-	3,511 m ³	1	9,823 m ³	-		-	
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1	4,213 m ³	-		-	
Totaux Gr.		405	568 m ³	24	59 m ³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

933/2024/3326/4/3 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/1:2024/110, 31/1:2024/109

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
 - Seul l'abattage manuel est autorisé (raison) // pour la partie au nord du ruisseau
 - Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)
 - Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
 - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
 - Présence de vestiges historiques à préserver
 - Présence de cours d'eau. Etat des lieux obligatoire des berges et du cours d'eau avant exploitation.
 - Mesure au compas
 - Cubage Hauteur dominante
 - AUTRES : Recoupe des grumes à 19 mètres si évacuation par le village de Hierlot
- Présence de galeries d'exploitation minière sous la coupe
Pas de lit de branche ou de rémanents d'exploitation à moins de 12 mètres du cours d'eau
Pas de traversée du cours d'eau par des engins"

LOT 4

Cantonement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,

11,5685 Ha; 824 bois; cube moyen : 1317 dm³; circ moyenne : 113 cm; 1085 m³ grumes

Comp/Pa : 32/1

Lieu(x) - dit(s)

LES FYS - LE CRESTAY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	45	14,5	3		-		-	
	55	17,5	5	1,827 m ³	-		-	
	65	20,5	12	4,704 m ³	-		1	0,392 m ³
	75	24,0	22		-		4	
	85	27,0	37	38 m ³	-		12	11 m ³
	95	30,0	87		-	2	34	
	105	33,5	78		1	2	78	
	115	36,5	51	231 m ³	1	2,308 m ³	5	11 m ³
	125	40,0	36		-	6	88	
	135	43,0	10		-	1	50	
	145	46,0	4	84 m ³	1	2,121 m ³	-	11 m ³
	155	49,5	5		1	1	14	
	165	52,5	2		1	-	4	
	175	55,5	1	21 m ³	2	11 m ³	-	2,422 m ³
	185	59,0	-		1	-	-	
	195	62,0	1	3,790 m ³	-	3,423 m ³	-	1
								3,790 m ³
Totaux Gr.			354	384 m ³	8	19 m ³	17	24 m ³
Houp./tail.				-		-		-

933/2024/3326/4/4 Tri 001

LOT 4 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL							
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	125	40,0	1		-		-	
	135	43,0	1		-		-	
	145	46,0	1	5,258 m ³	-		-	
	155	49,5	1	2,300 m ³	-		-	
Totaux Gr.			4	7,558 m ³	-		-	
Houp./tail.				-		-		-

933/2024/3326/4/4 Tri 001

LOT 4

Cantonnement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

LOT 4								
Espèce	HETRE							
Coupe	CLOISONNEMENT							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85 27,0	1	0,538 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	0,538 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2024/3326/4/4 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 32/1:2024/120, 32/1:2024/121, 32/1:2024/124, 32/1:2024/119, 32/1:2024/116, 32/1:2024/115, 32/1:2024/123, 32/1:2024/118, 32/1:2024/122, 32/1:2024/117

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- AUTRES : Recoupe des grumes à 19 mètres si évacuation par le village de Hierlot

LOT 5

Cantonnement VIELSALM



Propriété LIERNEUX CNE

INFORMATIONS : HENNEQUIN Michaël, 0479/86 82 19,6,2301 Ha; 509 bois; cube moyen : 1478 dm³; circ moyenne : 117 cm; 752 m³ grumes

Comp/Pa : 33/1

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE HIERLOT

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

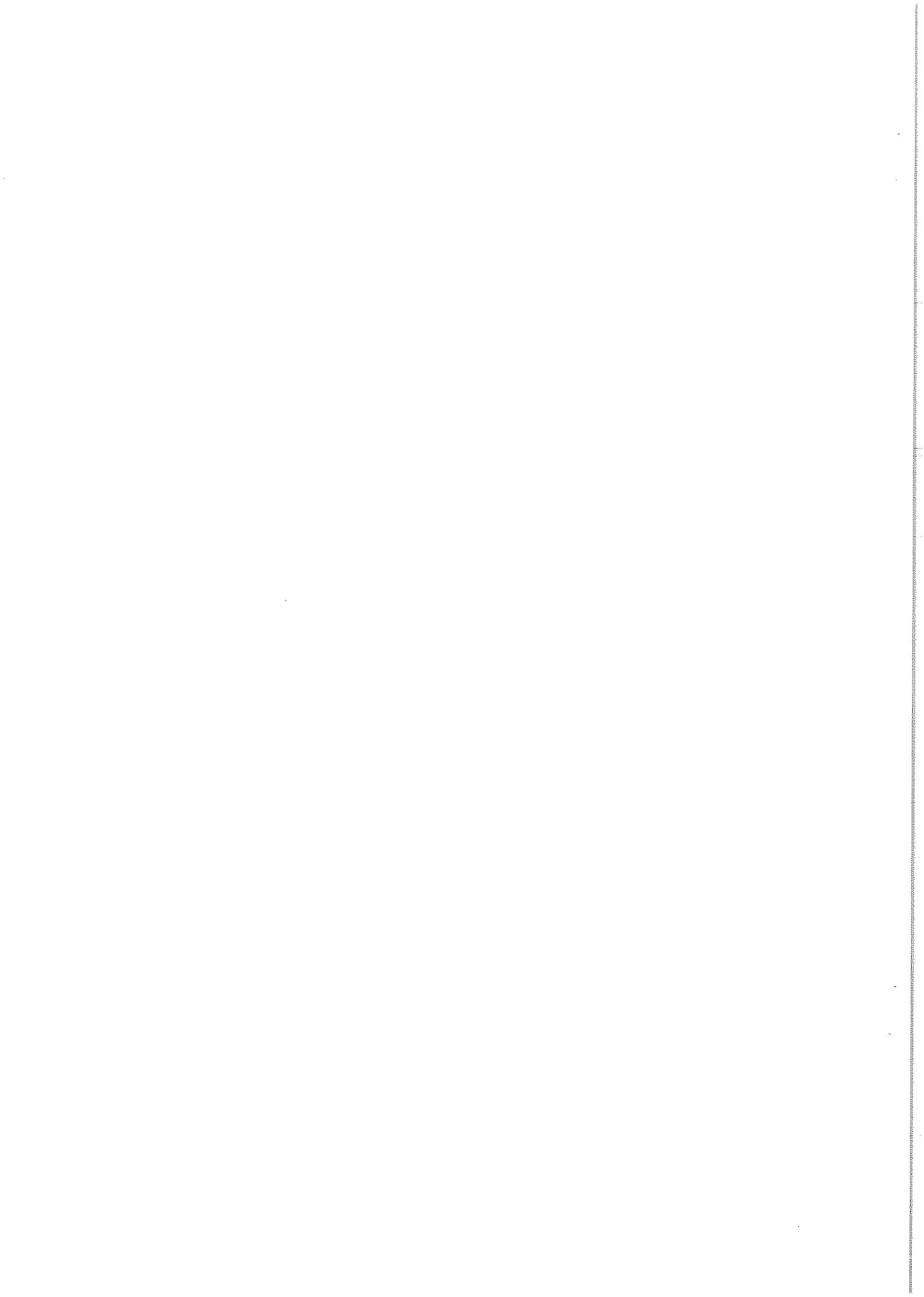
LOT 5		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	3	0,780 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	1,146 m ³	3	1,236 m ³	-	-	-	-
75	24,0	11		8		-	-	-	-
85	27,0	19	19 m ³	14	15 m ³	-	-	-	-
95	30,0	18		32		4		-	-
105	33,5	11		66		13		-	-
115	36,5	7	37 m ³	54	182 m ³	10	30 m ³	-	-
125	40,0	10		68		8		-	-
135	43,0	5		50		8		-	-
145	46,0	2	30 m ³	31	278 m ³	4	34 m ³	-	-
155	49,5	2		25		7		-	-
165	52,5	-		5		1		-	-
175	55,5	-	4,783 m ³	2	84 m ³	2	25 m ³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	-
195	62,0	-		2	7,968 m ³	1	3,596 m ³	-	-
Totaux Gr.		91	93 m ³	360	568 m ³	58	93 m ³	-	-
Houp./tail.								-	-

933/2024/3326/4/5 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 33/1:2024/129, 33/1:2024/131, 33/1:2024/132, 33/1:2024/135, 33/1:2024/134, 33/1:2024/130, 33/1:2024/133

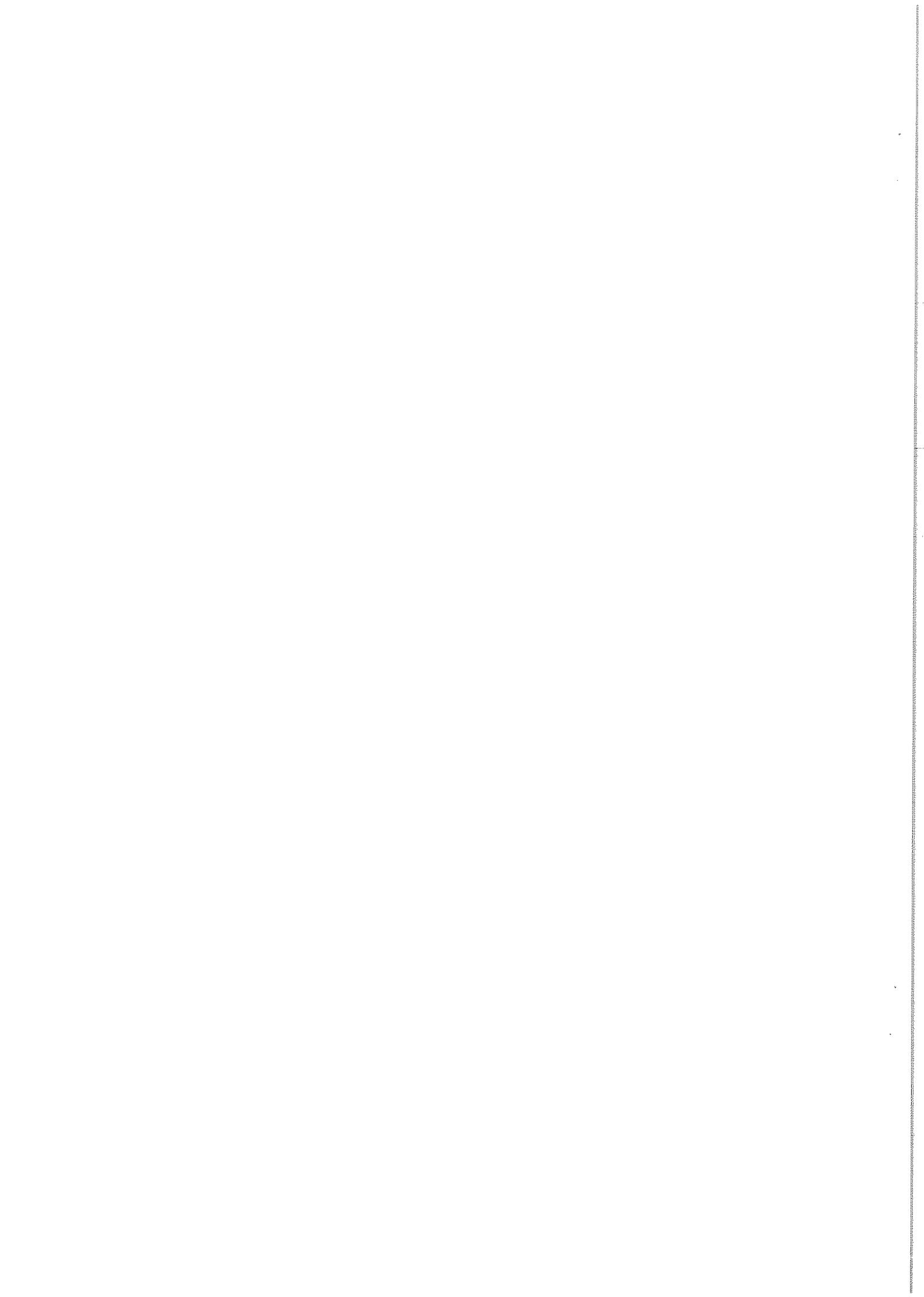
Remarques éventuelles pour le lot 5

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branche d'environ 40 m)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante
- Recoupe des grumes à 19 mètres si évacuation par le village de Hierlot



ANNEXE

ENSEMBLE DES FORMULAIRES LEGAUX REPRIS
DANS LES CLAUSES GENERALES



SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

 Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m³
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier
général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
<input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION
BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des
charges**

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION
BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des
charges**

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire) domicilié à (adresse) à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (en toutes lettres) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION
TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des
charges**

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de

(propriétaire).....l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des
charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de € (1)
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue
le (*date*)
à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT
EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des
charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES
LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des
charges**

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

**DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS
D'EXPLOITATION**
*selon l'article 31, §2 du cahier général
des charges*

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe : m ³ Volume restant sur pied : m ³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha
Je sollicite : <input type="checkbox"/> une première prorogation <input type="checkbox"/> du délai d'abattage <input type="checkbox"/> une seconde prorogation <input type="checkbox"/> du délai de vidange Pour une durée de : <input type="checkbox"/> 1 trimestre <input type="checkbox"/> 2 trimestres <input type="checkbox"/> 3 trimestres <input type="checkbox"/> 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €	
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 1%	
	+ <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 2%	=
		€
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ha	
	Date de fin de vidange :	
	= Nombre d'années : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (**) x 370,00 €	=
		€
Total		=
		€

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonnement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est confirmée au
 refusée

Motivation :

Date

Le Directeur



o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date

Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
et au Receveur régional / Directeur financier communal, par
copie de l'original

Date

Le Directeur

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES
EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des
charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)